



MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Direction de l'Urbanisme
et des services techniques
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Tél 04 66 53 52 51—Télécopie 04 66 53 48 71



Demande d'autorisation de voirie

Coordonnées du demandeur	
NOM-Prénom :	
Entreprise, Société,... :	
Adresse :	
Agissant en qualité de :	
Propriétaire	Entrepreneur
Sollicite	
Pour le compte de :	
demeurant :	
l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :	
- Nature :	
Occupation du domaine public	
- Matériel sur la voie publique :	
- Demande voie barrée, déviation,...	oui non
- Lieu précis des travaux :	
- Date de commencement des travaux :	
- Date prévue d'achèvement des travaux :	
- Durée estimée des travaux :	

1) l'autorisation de voirie ne vaut pas permis de construire

2) les travaux intra-muros et sur les voies, définis dans l'arrêté municipal du 5 juin 2003, sont interdits du Week-end de Pâques jusqu'au mois de septembre.

3) dès la fin des travaux prévus et en cas de prolongation de chantier, une nouvelle demande doit être obligatoirement effectuée.

4) toute occupation de la voie publique nécessitant une réglementation de la circulation et du stationnement doit être formulée à l'avance (au moins huit jours avant le début du chantier) auprès du secrétariat du Centre Technique Municipal et la mise en place de la matérialisation nécessaire sera réalisée par l'entrepreneur des travaux, en concertation avec le Chef de service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes.

Signature

Date :